

Ressources :

National Domestic Violence Hotline [ligne téléphonique nationale pour les victimes de violence domestique] 1-800-799-7233

Si vous êtes malentendante et parlez anglais, appelez le 1-800-787-3224

Instructions : un opérateur anglophone répondra à votre appel. Indiquez votre langue et votre pays, puis attendez quelques minutes pour être mise en relation avec un interprète.

Services locaux :

Cette brochure est également disponible en : arabe, arménien, bosniaque/croate, cambodgien/khmer, chinois, dari/farsi, hmong, kurde, laotien, russe, somalien et vietnamien. Pour commander, appelez le service de santé des réfugiés au (916) 322-2087.

Cette brochure est révisée et produite par le département des services de santé de la Californie, le service de santé des réfugiés, avec l'aide du programme de prévention contre la violence conjugale, du personnel du service de santé des réfugiés de Los Angeles, des comtés de Merced et des organisations caritatives catholiques de San Diego. Contenu original écrit par AYUDA, Inc. et le Fonds de prévention de la violence familiale. 6/99

NUL N'A LE DROIT DE VOUS FAIRE DU MAL, MÊME LA PERSONNE QUE VOUS AIMEZ : VF



QUESTIONS ET RÉPONSES POUR LES FEMMES RÉFUGIÉES

La violence conjugale se présente lorsque votre mari, ex-mari ou compagnon (qui habite avec vous) vous blesse physiquement ou émotionnellement, jour après jour, semaine après semaine. Aux États-Unis, la violence conjugale est considérée comme un « **crime** ». La violence conjugale survient lorsqu'il :

- Vous menace ou vous blesse.
- Vous force à avoir des relations sexuelles lorsque vous ne le souhaitez pas.
- Vous empêche de consulter un médecin.
- Détruit vos meubles, tue votre animal de compagnie, casse votre objet personnel préféré, etc.
- Contrôle votre argent et vous empêche de voir vos amis et votre famille.
- Ne vous permet pas de sortir de chez vous.

Si je suis en danger, que puis-je faire ?

- Pour obtenir une aide d'urgence, appelez le 911 et indiquez votre langue à l'opérateur.
- Trouvez un « **refuge** ». Un « **refuge** » est un lieu sûr, comme une grande maison, dans lequel vous et vos enfants pouvez rester pour dormir et manger. Les refuges sont généralement gratuits et possèdent souvent les informations sur les autres services disponibles dans votre communauté.
- Habitez avec des amis ou membres de la famille. **N'indiquez** à personne où vous êtes.
- Appelez l'agence qui vous a parrainé à venir aux États-Unis. Demandez une assistance juridique.

Si vous quittez votre foyer, faites votre possible pour emmener vos enfants avec vous. Si possible, emmenez également :

- Votre permis de conduire ou une carte d'identité.
- Le formulaire I-94 ou la carte verte.
- Les relevés de comptes bancaires, les carnets de chèques et les livrets de banque.

- Les actes de naissance et les documents de mariage.
- Les documents d'aide sociale, les dossiers Medi-Cal et les coupons alimentaires.
- Tous les documents d'immigration.
- La carte de sécurité sociale.
- Les médicaments.

De plus, rangez votre argent dans un lieu secret connu de vous seul et gardez un deuxième trousseau de clés et des vêtements de rechange dans ce lieu tenu secret.

Si vous ne pouvez pas vous procurer des originaux ou des copies des documents, notez les informations contenues dans ces documents sur un morceau de papier. Mettez ces documents dans une pochette de sorte que vous puissiez les trouver rapidement lorsque vous quittez votre foyer. Vous pouvez également conserver des copies de ces documents chez des amis.

Dois-je appeler la police ?

Oui. La violence conjugale est un « **crime** ». La police peut vous emmener, vous et vos enfants, chez votre famille ou amis ou dans un lieu sûr tel qu'un refuge. Si la police estime qu'un crime a été commis, elle peut arrêter votre mari ou votre compagnon. Si l'officier de police ne parle pas votre langue, trouvez une personne autre que votre enfant, mari ou compagnon pour vous aider en traduisant.

Demandez toujours à l'officier de police de remplir un « **rapport d'incident** » décrivant l'évènement qui a eu lieu (ce qui vous a amenée à appeler la police). Demandez le « **numéro du rapport d'incident** » afin d'obtenir une copie dudit rapport. Demandez et notez le nom et le numéro de badge (numéro d'identification) de l'officier qui a écrit le rapport.

Si votre mari ou votre compagnon est conduit au poste de police, il peut être relâché et rentrer en seulement deux heures. Utilisez ce temps pour trouver un endroit sûr où vous rendre.

Comment puis-je me protéger à l'avenir ?

Pensez à obtenir une « **ordonnance de protection** ». Une ordonnance de protection est également appelée une « **ordonnance de non-communication** » ou une « **injonction** ». Cette ordonnance peut empêcher votre agresseur de s'approcher de vous, de vos enfants ou d'autres membres de votre famille. Vous pouvez également demander à ce que votre mari ou votre compagnon quitte le domicile et qu'il n'interfère pas avec votre statut d'immigrant. Pour que l'ordonnance de protection soit effective, vous devez appeler la police pour l'appliquer.

Puis-je obtenir une ordonnance de protection même si je ne suis pas une citoyenne américaine ?

Oui. Vous n'avez pas besoin d'être une citoyenne ou une résidente permanente légale pour obtenir une ordonnance de protection. Un avocat peut être utile, mais pas nécessaire. Vous pouvez obtenir un formulaire de demande auprès des tribunaux, des refuges pour femmes, des bureaux de services juridiques et de certains services de police. Pour en savoir plus sur les ordonnances de protection dans les tribunaux de votre localité, contactez : (1) un « **avocat des services juridiques** » (un avocat qui offre des services juridiques gratuits aux personnes à faible revenu), ou (2) l'agence qui vous a parrainé, ou (3) votre programme local d'aide aux réfugiés.

Comment puis-je obtenir une résidence permanente légale sans l'aide de mon mari ?

La Loi contre la violence faite aux femmes offre des moyens aux femmes sans papiers mariées à un citoyen ou à un résident permanent légal américain d'obtenir leur statut de résident. Au lieu de dépendre de votre mari pour effectuer une demande de résidence auprès de *l'Immigration and Naturalization Service* [services de l'immigration] (INS), vous pouvez le faire vous-même pour vous et vos enfants. Ce cas est appelé « **requête indépendante volontaire** ». Vous devez avoir une copie du rapport de police qui vous servira de preuve pour la violence conjugale. Votre mari ne joue aucun rôle dans le processus et il ne doit pas connaître votre demande de résidence. La loi est compliquée.

Discutez avec une travailleuse du refuge, un avocat spécialisé en droit d'immigration ou avec l'une des agences indiquées au dos de cette brochure avant de vous rendre à l'INS. Vous devez être mariée pour présenter une requête indépendante volontaire. Contactez immédiatement un avocat si vous recevez des documents de divorce de votre mari.

Si vous avez été arrêtée par l'INS et êtes en « **procédure de refoulement** » (appelée antérieurement expulsion), vous pouvez avoir la chance de demander une mise en liberté. Vous devez avoir une copie du rapport de police qui vous servira de preuve pour la violence conjugale.

Mon mari menace de prendre mes enfants si je le quitte. Que puis-je faire ?

Si votre mari ou votre compagnon vous menace de prendre vos enfants ou de les emmener dans son pays d'origine, vous devez demander de l'aide en suivant les étapes suivantes :

1. Demandez une « **ordonnance de garde** » (un document juridique qui vous donne le droit de garder vos enfants). L'ordonnance peut empêcher votre mari ou votre compagnon d'emmener vos enfants en dehors des États-Unis.
2. Envoyez une copie de l'ordonnance de garde au département d'État pour l'empêcher d'obtenir un visa ou un passeport pour les enfants. Envoyez également une copie à l'ambassade du pays d'origine de votre mari ou de votre compagnon aux États-Unis.
3. Donnez une copie de l'ordonnance aux écoles de vos enfants. Indiquez au personnel de l'école que personne à part vous ne peut raccompagner vos enfants.

Comment puis-je prendre en charge financièrement ma famille et moi-même si je quitte mon mari ?

La loi exige que le père des enfants leur apporte un soutien financier quel que soit son statut d'immigrant. Cette loi s'applique même si vous ne vivez pas ensemble, et même si vous ne vous êtes pas mariés.

Vous devez contacter un avocat spécialisé en droit de l'immigration ou l'agence qui vous a parrainé pour savoir comment obtenir une pension alimentaire pour enfants en Californie. Certaines femmes mariées peuvent également avoir droit à un soutien financier supplémentaire de leur mari. Les femmes réfugiées peuvent aussi utiliser leur carte I-94 pour justifier de leur admissibilité à travailler.

Je suis une réfugiée. Puis-je bénéficier de l'assistance sociale et du programme Medi-Cal ?

Oui. Pendant les cinq (5) premières années après votre arrivée aux États-Unis, vous pouvez bénéficier des coupons alimentaires, d'une assistance temporaire aux familles nécessiteuses, du programme Medi-Cal et d'autres programmes d'intérêt public, tout comme un citoyen américain. Les réfugiés qui se sont installés aux États-Unis depuis cinq (5) ans ou plus ne bénéficieront plus des coupons alimentaires. L'admissibilité au programme Medi-Cal, à l'assistance temporaire aux familles nécessiteuses et à l'aide générale pour les réfugiés ayant résidé pendant cinq (5) ans ou plus aux États-Unis varie d'un État à l'autre. Veuillez consulter un avocat spécialisé en droit de l'immigration ou l'agence qui vous a parrainé.

Mes enfants citoyens américains peuvent-ils bénéficier des avantages publics et du programme Medi-Cal ?

Oui. Vos enfants citoyens américains peuvent bénéficier des avantages publics tout comme les enfants américains.

Serai-je expulsée si je prends l'une de ces mesures ?

Non. Si vous vivez aux États-Unis **avec des documents légaux**, vous ne pouvez pas être expulsée en raison d'un dépôt de plainte pour une violence conjugale. Vous pouvez être expulsée si vous avez des documents falsifiés, commis un crime ou n'avez pas suivi les modalités de votre visa.

Mon mari ou mon compagnon sera-t-il expulsé si je prends des mesures ?

Si vous obtenez de l'aide d'un centre de refuge ou d'un avocat, il est peu probable qu'il soit expulsé.

Si vous appelez la police et que votre mari ou votre compagnon est arrêté et accusé d'avoir commis un crime, il peut être expulsé, en fonction de son statut d'immigrant et du crime.



Assurez-vous que vos enfants et vous-même êtes en sécurité.

N'oubliez pas, la violence conjugale est un crime.

Il est important d'obtenir de l'aide.

